conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Yachtcare Antifouling Stripper**

Version Date de révision: Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée: 05.11.2019 1.0 FR/FR 05.11.2019

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Yachtcare Antifouling Stripper

Code du produit : 148.802

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Solvant, Traitement de surface

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Vosschemie GmbH

> Esinger Steinweg 50 25436 Uetersen Allemagne

info@vosschemie.de

Téléphone : 04122 717 0 Téléfax : 04122 717158

Service responsable : Laboratoire

04122 717 0

sds@vosschemie.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : Giftinformationszentrum (GIZ)-Nord,

Göttingen, Deutschland

0551 19240

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Yachtcare Antifouling Stripper**

Version Date de révision: Date de dernière parution: -

1.0 FR / FR 05.11.2019 Date de la première version publiée: 05.11.2019

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

traîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposi-

tion le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Intervention:

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

#### Stockage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

P405 Garder sous clef.

### Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation lo-

cale/régionale/nationale/internationale.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# Yachtcare Antifouling Stripper

Version Date de révision: Date de dernière parution: -

1.0 FR/FR 05.11.2019 Date de la première version publiée: 05.11.2019

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

5-méthylhexane-2-one

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique Mélange

#### Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
Hydrocarbures, C9, aromatiques	64742-95-6 918-668-5 01-2119455851-35	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 STOT SE 3; H335 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 2,5 - < 10
5-méthylhexane-2-one	110-12-3 203-737-8 606-026-00-4 01-2119472300-51	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Repr. 2; H361d	>= 3 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux Le secouriste doit se protéger.

Eloigner du lieu d'exposition, coucher.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation Amener la victime à l'air libre.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en

enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de con-

tact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Consulter un médecin.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Yachtcare Antifouling Stripper**

Version Date de révision: Date de dernière parution: -

1.0 FR / FR 05.11.2019 Date de la première version publiée: 05.11.2019

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Susceptible de nuire au fœtus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie** 

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche Pulvérisateur d'eau

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible

de vapeurs dangereuses/toxiques.

Produits de combustion dan- :

gereux

Les produits de décomposition dangereux sont dus à une

combustion incomplète

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures

imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Le secouriste doit se protéger.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits

clos

Enlever toute source d'ignition.

En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Yachtcare Antifouling Stripper**

Version Date de révision: Date de dernière parution: -

1.0 FR / FR 05.11.2019 Date de la première version publiée: 05.11.2019

un filtre homologué.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale : Assurer une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation

ou les gaz.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et l'explo-

sion

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre

sur le sol.

Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

Utiliser des outils anti-étincelles.

Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges

électrostatiques.

N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Conserver dans le conteneur d'origine.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et

bien ventilé.

Information supplémentaire

sur les conditions de stock-

age

Éviter une exposition directe au soleil.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Précautions pour le stockage :

en commun

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Incompatible avec des agents oxydants.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Yachtcare Antifouling Stripper**

Version Date de révision: Date de dernière parution: -

1.0 FR / FR 05.11.2019 Date de la première version publiée: 05.11.2019

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
5-méthylhexane-2- one	110-12-3	TWA	20 ppm 95 mg/m3	2000/39/EC
Information sup- plémentaire	Indicatif			
		VLCT (VLE)	100 ppm 475 mg/m3	FR VLE
Information sup- plémentaire	Valeurs limite	s réglementaires inc	licatives	•
		VME	20 ppm 95 mg/m3	FR VLE
Information sup- plémentaire	Valeurs limite	s réglementaires inc	licatives	•

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2-(2- ethoxyethoxy)ethanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	61 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	83 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	37 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	50 mg/kg

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
2-(2-ethoxyethoxy)ethanol	Eau douce	1,98 mg/l
,	Eau de mer	0,198 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	500 mg/l
	Sédiment d'eau douce	7,32 mg/kg
	Sédiment marin	0,732 mg/kg
	Sol	0,34 mg/kg

### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Yachtcare Antifouling Stripper**

Version Date de révision: Date de dernière parution: -

1.0 FR / FR 05.11.2019 Date de la première version publiée: 05.11.2019

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc fluoré

Délai de rupture : > 480 min

Épaisseur du gant : >= 0,4 mm

Directive : DIN EN 374

Indice de protection : Classe 6

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront

obtenues du fournisseur de gants de sécurité.

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournis-

seur à l'autre.

Protection préventive de la peau

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : Une protection par masques respiratoires appropriés est

nécessaire dans les endroits où les concentrations sont supérieures aux limites recommandées ou dans ceux où les concentrations sont inconnues. Conformez-vous aux directives (29 CFR 1910.134) d'OSHA relatives aux masques respiratoires et utilisez des masques respiratoires appropris tels que NIOSH/MSHA. La protection grâce à l'air filtré apportée par les masques respiratoires limite les expositions chimiques dangereuses. Utilisez un masque à gaz à alimentation en air en cas d'éventuels dégagements incontrôlés ou de niveaux d'expositions inconnus ou en cas de circonstances quelconques dans le cas où les masques respiratoires ne

fourniraient pas de protection appropriée.

Filtre de type : Particules organiques et vapeur de type organique (A-P)

Mesures de protection : S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des

douches de sécurité soient situés à proximité du poste de

travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Laver soigneusement après manipulation.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Yachtcare Antifouling Stripper**

Version Date de révision: Date de dernière parution: -

1.0 FR / FR 05.11.2019 Date de la première version publiée: 05.11.2019

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : visqueux

Couleur : transparent

Odeur : légère

pH : non déterminé

Point de fusion/point de con-

gélation

non déterminé

Point/intervalle d'ébullition : > 144 °C

Point d'éclair : > 36 °C

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

11,6 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

1,2 % (v)

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : env. 1 g/cm3 (20 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : émulsionnable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Température d'inflammation : 190 °C

Viscosité

Viscosité, dynamique : non déterminé

Viscosité, cinématique : non déterminé

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

#### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Yachtcare Antifouling Stripper**

Version Date de révision: Date de dernière parution: -

1.0 FR / FR 05.11.2019 Date de la première version publiée: 05.11.2019

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réaction avec des oxydants forts.

Incompatible avec des acides forts et des bases.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des acides forts et des bases.

Incompatible avec des agents oxydants.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

### **Composants:**

### Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, femelle): env. 3.492 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 6,193 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 3.160 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

5-méthylhexane-2-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.657 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Yachtcare Antifouling Stripper**

Version Date de révision: Date de dernière parution: -

1.0 FR / FR 05.11.2019 Date de la première version publiée: 05.11.2019

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 5000 ppm

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une inhalation de courte durée.

Calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Donnée non disponible

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

#### Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

5-méthylhexane-2-one:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Irritant léger pour la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

### 5-méthylhexane-2-one:

Résultat : Provogue une irritation modérée de la peau et des yeux

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

#### 5-méthylhexane-2-one:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : négatif

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

### Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Mutagénicité sur les cellules : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règle-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Yachtcare Antifouling Stripper**

Version Date de révision: Date de dernière parution: -

1.0 FR / FR 05.11.2019 Date de la première version publiée: 05.11.2019

germinales- Evaluation ment (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

#### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

### Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règle-

ment (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

### Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

#### **Composants:**

#### 5-méthylhexane-2-one:

Toxicité pour la reproduction : Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur

- Evaluation base de tests sur les animaux.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

### Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires., Peut provoquer somno-

lence ou vertiges.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

#### Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### **Composants:**

#### Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Toxicité pour les poissons : LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 9,2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et : EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3,2 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Yachtcare Antifouling Stripper**

Version Date de révision: Date de dernière parution: -

1.0 FR / FR 05.11.2019 Date de la première version publiée: 05.11.2019

les autres invertébrés aqua-

tiques

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOELR: 1,228 mg/l Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOELR: 2,144 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

5-méthylhexane-2-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 159 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

(Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Substance d'essai: Donnée non disponible

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 78 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

5-méthylhexane-2-one:

Biodégradabilité : Biodégradation: 67 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301D

Facilement biodégradable.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# Yachtcare Antifouling Stripper

Version Date de révision: Date de dernière parution: -

1.0 FR / FR 05.11.2019 Date de la première version publiée: 05.11.2019

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Composants:**

5-méthylhexane-2-one:

Bioaccumulation : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 1,94 (25 °C)

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus...

#### 12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup- :

plémentaire

Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

08 01 21, déchets de décapants de peintures ou vernis

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU

ADN : UN 1993 ADR : UN 1993 RID : UN 1993

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# Yachtcare Antifouling Stripper

Version Date de révision: Date de dernière parution: -

1.0 FR/FR 05.11.2019 Date de la première version publiée: 05.11.2019

**IMDG** UN 1993 IATA UN 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(Hydrocarbures, C9, aromatiques, )

**ADR** LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(Hydrocarbures, C9, aromatiques, )

**RID** LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(Hydrocarbures, C9, aromatiques, )

**IMDG** FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

(Hydrocarbons, C9, Aromatics, )

Flammable liquid, n.o.s. IATA

(Hydrocarbons, C9, Aromatics, )

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADN** 3

**ADR** 3

RID 3

**IMDG** 3

**IATA** 3

14.4 Groupe d'emballage

**ADN** 

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes 3

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes 3 Code de restriction en tun-(D/E)

nels

RID

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes 3

**IMDG** 

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Yachtcare Antifouling Stripper**

Version Date de révision: Date de dernière parution: -

1.0 FR / FR 05.11.2019 Date de la première version publiée: 05.11.2019

EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 366

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Class 3 - Flammable liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 355

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Class 3 - Flammable liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : non

ment

**ADR** 

Dangereux pour l'environne- : non

ment

**RID** 

Dangereux pour l'environne- : no

ment

**IMDG** 

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

Non applicable

(Annexe XIV)

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (CE) Nº 850/2004 concernant les polluants : Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Yachtcare Antifouling Stripper**

Version Date de révision: Date de dernière parution: -

1.0 FR / FR 05.11.2019 Date de la première version publiée: 05.11.2019

organiques persistants

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains ar-

ticles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte:

Numéro sur la liste 3

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c LIQUIDES

**INFLAMMABLES** 

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84, 78

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-18)

Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon

l'article R4624-18 (Code du travail)

Installations classées pour la :

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4331, 4734

Règlement (CE) no : 5 -

648/2004, comme amendé

: 5 - < 15%: hydrocarbures aromatiques

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Repr. : Toxicité pour la reproduction

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Yachtcare Antifouling Stripper**

Version Date de révision: Date de dernière parution: -

1.0 FR / FR 05.11.2019 Date de la première version publiée: 05.11.2019

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France (INRS)

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants: LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

# Information supplémentaire Classification du mélange:

Flam. Liq. 3 H226

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Repr. 2 H361d Méthode de calcul

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Yachtcare Antifouling Stripper**

Version Date de révision: Date de dernière parution: -

1.0 FR / FR 05.11.2019 Date de la première version publiée: 05.11.2019

Aquatic Chronic 3 H412 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.